

## Public

- Non-salariés, travailleurs indépendants, membres des professions libérales, commerçants, artisans, exploitants agricoles
- Demandeurs d'emploi indemnisés ou pas
- Salariés
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- Agents publics titulaires ou non

## Recevabilité du dossier VAE

- Faire une demande de recevabilité (livret 1).
- Après instruction, la DEETS se prononcera sur la recevabilité de votre dossier.
- Le conseiller VAE peut vous aider à choisir le titre ou diplôme adapté à vos compétences.
- Retrait du dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience (livret 2).

## Tarifs et financements

- Salarié : 1.500 euros
- Demandeur d'emploi : 1.200 euros

*On peut utiliser son droit CPF (Compte Personnel De Formation) ou encore l'Aide à la VAE du Pôle Emploi*

# Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Lieu : Direction de la Formation Continue –  
82 Impasse Gustave Eiffel – Jarry –  
97122 BAIE-MAHAULT

↳ Réunion mensuelle d'information VAE

↳ Contact avec un conseiller VAE



Guadeloupe  
Formation





## Comment financer votre projet VAE

Le coût de la VAE peut être pris en charge par l'employeur, l'OPCO, TRANSITIONS PRO, ou le Pôle Emploi. Ce coût est également éligible au CPF.

Le candidat qui souhaite que **(1)** son projet soit financé par un organisme doit demander un devis en précisant les coordonnées du financeur, faire signer le bon pour accord du devis et le renvoyer aussitôt à Guadeloupe Formation pour la réalisation du contrat ou de la convention d'accompagnement **(2)** Utiliser son droit au CPF **(3)** Bénéficier d'un accompagnement et remplir le formulaire de demande d'accompagnement.

## Accompagnement

- L'accompagnement est une aide méthodologique au candidat à la VAE, pour constituer son dossier, pour préparer l'entretien avec le jury.
- L'accompagnement débute généralement à compter de la signature de la convention et prend fin au plus tard, au jour de la convocation pour le passage devant le jury.

## Textes Réglementaires

- ↳ La loi de modernisation sociale n°2016-1088 du 08 août 2016 et ses décrets d'application offrent la possibilité d'attribuer une partie ou la totalité d'un diplôme en ayant au moins 1 an d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme souhaité.



# « Chacun de nous, dans sa vie, a sa propre montagne à gravir »

## Jury de validation

- Le jury de validation procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience : il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification et d'emploi pour obtenir le diplôme ou le titre. Il contrôle avec des mises en situation.
- La décision du jury vous est notifiée par écrit, elle est souveraine.
- Le jury décide de vous attribuer : le titre, une partie du titre ou peut vous faire un refus.
- En cas de validation partielle, le jury vous donne des préconisations en vue d'une évaluation complémentaire.

## Renseignements et inscriptions

**Direction de la Formation Continue**  
82 Impasse Gustave Eiffel – ZI de Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT  
☎ : 0590. 60. 44. 93

✉ : [directionformationcontinue@guadeloupeformation.com](mailto:directionformationcontinue@guadeloupeformation.com)

🌐 : [www.guadeloupeformation.com/](http://www.guadeloupeformation.com/)

<http://maformation.guadeloupeformation.com>